

Réglementant la circulation de la rue Sébastopol  
Le samedi 19 novembre 2022

**Le Maire de la Ville de Munster,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Considérant** les travaux d'écimage d'un sapin situé sur la propriété de M. BROBECKER, au n°11 de la rue Sébastopol, réalisés par l'entreprise AVENIR PAYSAGE, qui imposent de réglementer la circulation de la rue Sébastopol.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : le samedi 19 novembre, le trottoir situé à hauteur de la zone d'intervention sera neutralisé et les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face, à hauteur des passages-piétons situés en amont, de part et d'autre.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise AVENIR PAYSAGE.

**Article 3** : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- Les services techniques de la CCVM
- Le Centre Routier de Munster de la CEA

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 7 novembre 2022

Monique MARTIN  
Adjointe déléguée

